



ARRÊTÉ 2026-051

Délégation de fonction et de signature – Adjoint(e) au Maire

Le Maire de Monnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-20-001 du 20 mars 2026 procédant à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-20-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint(e)s à 5 ;

Vu la délibération n°2026-03-20-003 du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoint(e)s ;

Vu la délibération n°2026-04-07-001 du 4 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration, que Monsieur le Maire de Monnières donne délégation de fonction et de signature aux adjoint(e)s et conseillers municipaux en fonction de leurs attributions ;

Considérant l'élection de Monsieur Max BLANLOEIL en tant que Cinquième adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Monnières à Monsieur Max BLANLOEIL, Cinquième Adjoint, dans les domaines des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie et des réseaux.

A ce titre et de manière non exhaustive, il assumera notamment les fonctions suivantes :

- Suivi de l'entretien des bâtiments, espaces verts, voirie, réseaux (service municipal, convention, prestataires)
- Suivi des audits et des contrôles nécessaires en lien avec les domaines de compétences cités
- Suivi de la protection des bâtiments (alarme, vidéo-protection)
- Programmation et suivi des travaux relatifs aux bâtiments communaux, aux espaces verts, à la voirie et aux réseaux
- Relation avec les différents partenaires intervenant dans les champs de compétences des domaines cités



MAIRIE DE MONNIÈRES
4 rue de la Poste 44690 MONNIÈRES
Téléphone : 02.40.54.60.64
Courriel : accueil@mairie-monnières.com

Délégation de signature lui est accordée pour toute correspondance, courriers, actes réglementaires (sauf actes individuels), actes contractuels, conventions, pièces administratives, engagements des dépenses (dans la limite de 2 000 € TTC), recouvrement des recettes relevant de ses délégations de fonction.

Cette délégation exclut les arrêtés permanents et de portée générale.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié sur le site internet de la Commune de Monnières.

Article 4 : Le/La directeur/directrice Général(e) des Services de la ville, ou en cas de vacance du poste, les directeurs/directrices Général(e) Adjoint(e) des Services de la ville, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait à Monnières, le 12 mai 2026

Le Maire, Jacques DRONNEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.